



# Loi fédérale visant à améliorer la protection pénale contre le harcèlement obsessionnel

(Modification du code pénal, du code pénal militaire et de la procédure  
pénale militaire)

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 22  
février 2024<sup>1</sup>,

vu l'avis du Conseil fédéral du ...<sup>2</sup>,

*arrête:*

I

Les actes mentionnés ci-après sont modifiés comme suit:

## 1. Code pénal<sup>3</sup>

*Art. 55a, al. 1, phrase introductive*

<sup>1</sup> En cas de lésions corporelles simples (art. 123, ch. 2, al. 3 à 5), de  
voies de fait réitérées (art. 126, al. 2, let. b, b<sup>bis</sup> et c), de menace  
(art. 180, al. 2), de contrainte (art. 181) ou de harcèlement obsessionnel  
(art. 181b, al. 2), le ministère public ou le tribunal peut suspendre la  
procédure:

*Minorité I (Arslan, Andrey, Dandrès, Docourt, Funicello, Jaccoud,  
Mahaim, Marti Min Li)*

<sup>1</sup> *Ne concerne que le texte allemand.*

RS .....

1 FF ...

2 FF ...

3 RS 311.0

*Minorité II (Mahaim, Andrey, Arslan, Dandrès, Docourt, Funicello, Jaccoud, Marti Min Li)*

<sup>1</sup> ...ou de harcèlement (art. 181b, al. 2), le ministère...

*Art. 181b*

Harcèlement  
obsessionnel <sup>1</sup> Quiconque, obstinément, traque, harcèle ou menace une personne et l'entrave ainsi dans la libre détermination de sa façon de vivre, est, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

*Titre marginal*

*Minorité I (Arslan, Andrey, Dandrès, Docourt, Funicello, Jaccoud, Mahaim, Marti Min Li)*

*Ne concerne que le texte allemand.*

*Minorité II (Mahaim, Andrey, Arslan, Dandrès, Docourt, Funicello, Jaccoud, Marti Min Li)*

*Harcèlement*

*Alinéa 1*

*Minorité (Docourt, Andrey, Dandrès, Funicello, Jaccoud, Mahaim, Marti Min Li)*

<sup>1</sup> *Quiconque, obstinément, traque, importune ou menace...*

<sup>2</sup> La poursuite a lieu d'office :

- a. si l'auteur est le conjoint de la victime et que l'atteinte a été commise durant le mariage ou dans l'année qui a suivi le divorce;
- b. si l'auteur est le partenaire de la victime et que l'atteinte a été commise durant le partenariat enregistré ou dans l'année qui a suivi sa dissolution judiciaire ;
- c. si l'auteur est le partenaire hétérosexuel ou homosexuel de la victime pour autant qu'ils fassent ménage commun pour une durée indéterminée et que l'atteinte ait été commise durant cette période ou dans l'année qui a suivi la séparation.

## 2. Code pénal militaire du 13 juin 1927<sup>4</sup>

*Art. 46b, al. 1, phrase introductive*

<sup>1</sup> En cas de lésions corporelles simples ou voies de fait (art. 122), de menace (art. 149), de contrainte (art. 150) ou de harcèlement obsessionnel (art. 150a, al. 2), l'auditeur ou le tribunal militaire peut suspendre provisoirement la procédure:

*Minorité I (Arslan, Andrey, Dandrès, Docourt, Funicello, Jaccoud, Mahaim, Marti Min Li)*

<sup>1</sup> *Ne concerne que le texte allemand.*

*Minorité II (Mahaim, Andrey, Arslan, Dandrès, Docourt, Funicello, Jaccoud, Marti Min Li)*

<sup>1</sup> *...ou de harcèlement (art. 150a, al. 2), l'auditeur...*

*Art. 150a*

Harcèlement  
obsessionnel <sup>1</sup> Quiconque, obstinément, traque, harcèle ou menace une personne et l'entrave ainsi dans la libre détermination de sa façon de vivre, est, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

*Titre marginal*

*Minorité I (Arslan, Andrey, Dandrès, Docourt, Funicello, Jaccoud, Mahaim, Marti Min Li)*

*Ne concerne que le texte allemand.*

*Minorité II (Mahaim, Andrey, Arslan, Dandrès, Docourt, Funicello, Jaccoud, Marti Min Li)*

*Harcèlement*

*Alinéa 1*

*Minorité (Docourt, Andrey, Dandrès, Funicello, Jaccoud, Mahaim, Marti Min Li)*

<sup>1</sup> *Quiconque, obstinément, traque, importune ou menace...*

<sup>2</sup> La poursuite a lieu d'office :

- a. si l'auteur est le conjoint de la victime et que l'atteinte a été commise durant le mariage ou dans l'année qui a suivi le divorce;
- b. si l'auteur est le partenaire de la victime et que l'atteinte a été commise durant le partenariat enregistré ou dans l'année qui a suivi sa dissolution judiciaire ;
- c. si l'auteur est le partenaire hétérosexuel ou homosexuel de la victime pour autant qu'ils fassent ménage commun pour une durée indéterminée et que l'atteinte ait été commise durant cette période ou dans l'année qui a suivi la séparation.

### 3. Procédure pénale militaire du 23 mars 1979<sup>5</sup>

*Art. 70, al. 2*

<sup>2</sup> Une surveillance peut être ordonnée aux fins de poursuivre les infractions visées aux articles du CPM énumérés ci-après: art. 62, al. 1 et 3, 63, ch. 1, par. 1 et 3, et ch. 2, 64, ch. 1, par. 1, et ch. 2, 74, 86, 86a, 87, 89, al. 1, 91, 93, ch. 2, 102, 104, al. 2, 105, 106, al. 1 et 2, 108 à 114a, 115 à 117, 121, 130, ch. 1 et 2, 131, ch. 1 à 4, 132, 134, al. 3, 135, al. 1 et 4, 137a, 137b, ch. 1, par. 1, et ch. 2, 139, 141, 142, 144, al. 2, 149, al. 1, 150, al. 1, 150a, 151a à 151d, 153 à 155, 156 à 158, 160, al. 1 et 2, 161, ch. 1, 162, al. 1 et 3, 164, 165, ch. 1, par. 1 et 3, 166, ch. 1, par. 1 à 4, 167, 168, ch. 1, 169, al. 1, 169a, ch. 1, par. 1, et ch. 2, 171a, al. 1, 171b, 171c, al. 1, 172, ch. 1, 176, al. 1 et 1<sup>bis</sup>, 177 et 178, ch. 1.

*Minorité (Bühler, Tuena)*

*Ne pas entrer en matière*

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>5</sup> RS 322.1